

Motion concernant la situation des élèves allophones ukrainiens

Conseil d'administration du 30 juin 2022

Lors de la commission UPE2A du 10 juin 2022, nous avons appris que les élèves allophones ukrainiens feraient leur rentrée 2022 en groupe 6h, contrairement aux autres élèves allophones arrivés à la même période. Cinq élèves ukrainiens allophones sont arrivés en UPE2A (collège J. Moulin) fin mai 2022 en groupe 12h comme tout élève n'ayant aucune connaissance de la langue française. Fin juin 2022, nous pouvons constater des progrès mais très insuffisants pour permettre un passage en groupe 6h : les élèves n'ont bénéficié que d'un mois de cours de F.L.S. La décision de leur faire intégrer le groupe 6h est donc administrative et non pédagogique.

La circulaire du 2 octobre 2012 indique pourtant qu' : « au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un **enseignement intensif** du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré et de **12 heures minimum dans le second degré** est organisée avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit » et que « la progression des élèves allophones arrivants est **d'autant plus grande que les apprentissages sont plus intenses.** » En passant en groupe 6h dès le mois de septembre, les élèves allophones ukrainiens ne bénéficient donc pas du nombre d'heures qui doit leur être alloué.

Lors de cette même commission, les représentants du CASNAV ont expliqué qu'ils souhaitent harmoniser l'accueil des élèves ukrainiens. D'après eux, les familles ukrainiennes doivent être certes accueillies. Pour autant, cet accueil n'a pas pour objectif de les intégrer à la société française puisque que ces familles retourneront en Ukraine dès que possible. C'est pourquoi, l'Education Nationale ne proposera aux élèves que le minimum d'heures de Français Langue Seconde possible, soit 6h. En parallèle des cours dispensés au collège, les élèves ukrainiens suivent des cours dans leur langue première.

Même si l'intention des familles ukrainiennes est de retrouver leur pays au plus tôt, il est essentiel pour elles et en particulier pour les enfants et les adolescents accueillis d'être insérés dans la société française. Il est essentiel pour ces élèves de fréquenter des jeunes de leur âge, de pouvoir échanger : le collège n'est pas seulement un lieu d'apprentissage, il est aussi un lieu de socialisation. Un élève allophone arrivant doit pouvoir bénéficier des heures de F.L.S suffisantes pour progresser en français et pouvoir communiquer avec ses camarades et ses professeurs. En faisant passer les élèves ukrainiens en groupe 6h, on les prive des conditions d'apprentissage nécessaires à leur progression en français. De plus, beaucoup d'élèves allophones, comme les élèves ukrainiens, sont dans une situation incertaine. Pour beaucoup, nous ne savons pas s'ils resteront en France à long terme ou non. Pourtant, il a été décidé que les élèves ukrainiens ne suivraient que 6h de cours de F.L.S. Ce fait est discriminatoire.

Par ailleurs, les enseignants se doivent de faire progresser leurs élèves au mieux et doivent leur assurer un cadre propice aux apprentissages. Pap NDIAYE, Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, indique d'ailleurs dans sa lettre adressée aux professeurs (Lettre reçue le 27/06/2022) : « nous sommes dans ce métier pour donner la possibilité à **chaque jeune de s'épanouir**, et non en laisser sur le bord de la route. » Un enseignant ne peut pas remplir ces missions si les élèves ne sont pas accueillis comme il se doit.

Nous demandons donc le maintien en groupe 12h des cinq élèves allophones ukrainiens suivants :

- KLOP Danil

- KULYK Anna

- PYVOVAROVA Kiril

-YEMETS Oleksandra

-YEMETS Taïssia

Les représentants des personnels enseignants et d'éducation du collège Jean Moulin

Les représentants des parents d'élèves du collège Jean Moulin